



Mairie de LESCHAUX 74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A672026

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'occupation temporaire du domaine communal au Semnoz

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu Le Code Général des collectivités locales notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu Le Code de la route et notamment ses articles R411-7, R411-30 et R411-31 ;

Vu Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Considérant la demande du 07/09/2026 formulée par le Groupe Spéléo des Troglodytes de Novel (GSTN), représenté par son Président, Monsieur Didier MOENNE LOCCOZ, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement l'aire de bivouac du Semnoz à l'occasion des Journées nationales de découverte de la spéléologie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Groupe Spéléo des Troglodytes de Novel (GSTN) est autorisé à occuper temporairement l'aire de bivouac du Semnoz, afin d'y installer un barnum, des tentes et le matériel nécessaire à l'organisation et à l'accueil des participants aux visites de la grotte de l'Ours.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée dans le cadre de l'organisation des Journées nationales de découverte de la spéléologie des 3 et 4 octobre 2026.

ARTICLE 3 :

Le GSTN est responsable de l'installation, de la sécurité des personnes, de la surveillance, de l'utilisation et du démontage des équipements. À l'issue de l'occupation, l'ensemble des installations, matériels et déchets devra être retiré. Les lieux devront être restitués dans leur état initial.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Préfecture de la Haute-Savoie,
- à M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz
- à la Direction de la station du Semnoz
- au Groupe Spéléo des Troglodytes de Novel

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 08 septembre 2026

Le Maire

Bernard DAGAND

